

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2023289CS0410

Comité Syndical du 16 octobre 2023

Date de convocation : 4 octobre 2023  
Date d'affichage : 17 octobre 2023

**OBJET :** Appel à manifestation d'intentions de déploiement d'IRVE sur le territoire d'intervention du SDEG 16.

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Clauddy SEGUINAR, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°19 de Verteuil sur Charente, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	51
Nombre de procurations au moment du vote : .....	6

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Laure GAUTHIER expose :**

- Que le législateur a accordé la faculté aux communes et à leurs groupements de créer, d'entretenir et d'exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

- Que le SDEG 16 s'est vu transférer ladite compétence par 4 Communautés de communes (représentant au total 185 communes) et 50 communes et qu'il exerce donc cette compétence sur environ deux tiers des communes charentaises.
- Que cette compétence intervient conformément à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales qui conditionne l'intervention des personnes publiques à l'inexistence, l'insuffisance ou l'inadéquation des offres développées sur leur territoire d'intervention.
- Que le déploiement de ces infrastructures s'organise notamment par l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE).
- Que par délibération n°2023114CS0204 du SDEG 16 en date du 24 avril 2023, le Comité Syndical a approuvé le Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides (SDIRVE).
- Que ce schéma présente les IRVE réalisées à la date de son élaboration, identifie les carences du réseau existant et les besoins futurs du territoire.
- Que pour pouvoir désormais adapter son intervention en matière d'IRVE et répondre aux objectifs exprimés dans le SDIRVE, le SDEG 16 a besoin d'identifier les éventuels projets dont le déploiement serait prévu de manière imminente sur son territoire, afin d'intervenir en cohérence et en complémentarité avec lesdits projets.
- Que l'appel à manifestation d'intentions de déploiement apparait comme la procédure adéquate pour ce faire.
- Que le cahier des charges ci-annexé et ses annexes organisent une procédure dont l'objet est de recenser les opérateurs ayant pour projet de développer des IRVE sur le territoire d'intervention du SDEG 16 dans un futur proche (12 mois), et d'adapter ensuite, en fonction de la réponse qui y sera apportée, la démarche du Syndicat en matière de déploiement d'IRVE.

**Le Président**

**Précise :**

- Que le cahier des charges de l'AMI était joint en intégralité aux convocations.
- Que la mise en œuvre de cette consultation nécessite l'approbation du Comité Syndical du SDEG 16.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc ce point au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**57 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- **Approuve** le projet de cahier des charges de l'appel à manifestation d'intentions de déploiement portant sur l'identification des projets d'IRVE dont le déploiement est imminent sur le territoire d'intervention du SDEG 16 et ses annexes,
- **Autorise** le Président à passer et conclure, le cas échéant, tous les actes, contrats ou marchés, accords-cadres nécessaires à la mise en œuvre du SDIRVE et au déploiement d'IRVE par le SDEG 16 en cohérence et en complémentarité avec les projets identifiés au terme de l'appel à manifestation d'intentions de déploiement objet de la présente délibération,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*



**Syndicat Départemental  
d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**Appel à manifestation d'intentions de déploiement d'IRVE sur le territoire  
d'intervention du SDEG 16**

**Cahier des charges**



## Table des matières

<b>Article 1. Objet de l'appel à manifestation d'intentions de déploiement .....</b>	<b>3</b>
1.1. Rappel du contexte .....	3
1.2. Objectifs de l'appel à manifestation d'intentions de déploiement .....	3
1.3. Coordonnées du SDEG 16 .....	4
1.4. Modalités de consultation du SDIRVE .....	4
<b>Article 2. Conditions de réponse au présent appel à manifestation d'intentions de déploiement ....</b>	<b>4</b>
2.1 Opérateurs concernés par l'appel à manifestation d'intentions de déploiement .....	5
2.2 Modalités de présentation du projet de l'opérateur .....	5
2.3 Délai de présentation des réponses à l'appel à manifestation d'intentions de déploiement	5
2.4 Modalités d'envoi des réponses à l'appel à manifestation d'intentions de déploiement .....	5
<b>Article 3. Engagements du SDEG 16.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 4. Engagements de l'opérateur ou des opérateurs .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 5. Annexes .....</b>	<b>6</b>
<b>Annexe 1. Carte du périmètre d'intervention du SDEG 16.....</b>	<b>7</b>
<b>Annexe 2. Modèle de courrier d'engagement de l'opérateur .....</b>	<b>8</b>

## Article 1. Objet de l'appel à manifestation d'intentions de déploiement

### 1.1. Rappel du contexte

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (ci-après, SDEG 16) est un syndicat mixte ouvert regroupant toutes les communes et intercommunalités à fiscalité propre charentaises ainsi que le département de la Charente.

Le SDEG 16 exerce notamment, conformément à ses statuts, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation d'un service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (ci-après, IRVE) sur le territoire de ses membres lui ayant transféré cette compétence, tel qu'indiqués en Annexe 1 au présent cahier des charges.

Conformément à la faculté ouverte par l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, le SDEG 16 a, par une délibération du 24 avril 2023, adopté un schéma de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (ci-après, SDIRVE). Ce schéma est accessible dans les conditions fixées à l'article 1.4.

### 1.2. Objectifs de l'appel à manifestation d'intentions de déploiement

Aux termes de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, l'intervention des acteurs publics pour la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE n'est possible que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire ».

Le SDIRVE a permis au SDEG 16 de réaliser une cartographie des IRVE existantes sur son territoire d'intervention et d'identifier les besoins futurs de développement à différentes échéances.

L'objet du présent appel à manifestation d'intentions de déploiement est d'identifier les projets portés par les opérateurs d'infrastructures de recharge en cours de déploiement ou dont le déploiement est imminent sur le territoire d'intervention du SDEG 16 afin d'adapter, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales précité, le déploiement de ses propres infrastructures par le Syndicat.

La réponse que les opérateurs d'IRVE apporteront au présent appel à manifestation d'intentions de déploiement leur permettra ainsi de signaler au SDEG 16 leurs projets d'installation de bornes ouvertes au public, à court terme, afin de coordonner le développement des IRVE et, notamment, d'éviter l'installation d'IRVE en doublons.

### **1.3. Coordonnées du SDEG 16**

Le porteur du présent appel à manifestation d'intentions de déploiement est le SDEG 16, représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président du SDEG 16.

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)

Adresse : 308, rue de Basseau – 16021 ANGOULEME Cedex - France

Téléphone : 00.33.5.45.67.35.00

Courrier électronique (e-mail) : [sdeg16@sdeg16.fr](mailto:sdeg16@sdeg16.fr)

Site Internet : [www.sdeg16.fr](http://www.sdeg16.fr)

Le SDEG 16 est un syndicat mixte ouvert (établissement public).

Numéro de SIREN : 251 600 060.

Numéro de SIRET : 251 600 060 00031.

Catégorie juridique : 7355.

Code APE : 8413 Z.

Code NUTS : FRI31.

Pour tout complément d'information concernant la présente procédure, votre correspondant est :

Madame Laure GAUTHIER

SDEG 16

Directrice Générale des Services

Mail : [lgauthier@sdeg16.fr](mailto:lgauthier@sdeg16.fr)

Tel : 05 45 67 35 00

### **1.4. Modalités de consultation du SDIRVE**

Le SDIRVE adopté par le SDEG 16 par délibération n°2023114CS0204 du 24 avril 2023 est accessible aux adresses suivantes :

- **Délibération d'approbation du SDIRVE**  
<https://sdeg16.fr/wp-content/uploads/2023/04/2023114cs0204-sdirve.pdf>
- **Jeux de données du SDIRVE**  
<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/schema-directeur-irve-du-syndicat-departemental-delectricite-et-de-gaz-de-la-charente/>
- **SDIRVE**  
<https://sdeg16.fr/wp-content/uploads/2023/04/2023114cs0204-sdirve-livrable.pdf>

## **Article 2. Conditions de réponse au présent appel à manifestation d'intentions de déploiement**

## 2.1 Opérateurs concernés par l'appel à manifestation d'intentions de déploiement

Seuls sont invités à répondre au présent appel à manifestation d'intentions de déploiement les opérateurs d'IRVE répondant aux conditions ci-après exposées.

Le présent appel à manifestation d'intentions de déploiement concerne :

- (i) uniquement les IRVE ouvertes au public dont le déploiement est prévu sur le territoire d'intervention du SDEG 16, tel que présenté en Annexe 1.
- (ii) les projets d'IRVE ouvertes au public dont la réalisation et la mise en service est programmée dans un **déla i maximal de 12 mois**. Ce délai s'apprécie à compter de la réponse au présent appel à manifestation d'intentions de déploiement.

## 2.2 Modalités de présentation du projet de l'opérateur

Pour répondre au présent appel à manifestation d'intentions de déploiement, les pièces du dossier de présentation du ou des projets devront attester de la réalisation prochaine et avérée du projet décrit.

Le dossier de présentation du projet devra comporter *a minima* les pièces suivantes :

- Fiche de présentation de l'opérateur (activité, expérience dans le domaine des IRVE) ;
- Fiche de présentation du projet incluant : localisation du projet et des bornes dont l'implantation est prévue, typologie de bornes envisagées (recharge lente, accélérée, rapide ou ultrarapide), présentation de l'état d'avancement précis du projet.
- Courrier d'engagement signé, conforme au modèle prévu en Annexe 2.

Les opérateurs peuvent également intégrer dans leur dossier tout autre élément qui serait de nature à renseigner le SDEG 16 sur leurs projets.

## 2.3 Délai de présentation des réponses à l'appel à manifestation d'intentions de déploiement

La réponse au présent appel à manifestation d'intentions de déploiement est attendue avant :

**le 30 novembre 2023 à 17 heures.**

## 2.4 Modalités d'envoi des réponses à l'appel à manifestation d'intentions de déploiement

La réponse des opérateurs devra être adressée selon les modalités suivantes :



Le dossier sera adressé par mail à l'adresse suivante : [lgauthier@sdeg16.fr](mailto:lgauthier@sdeg16.fr).

Par précaution, l'opérateur doublera son envoi à l'adresse mail : [sdeg16@sdeg16.fr](mailto:sdeg16@sdeg16.fr)

### **Article 3. Engagements du SDEG 16**

Le SDEG 16 s'engage à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les opérateurs dans la mise en œuvre du ou des projets de déploiement d'IRVE devant aboutir à une mise en service dans le respect du délai mentionné à l'article 2.1, sur le territoire d'intervention du SDEG 16.

Le SDEG 16 jouera en particulier un rôle de facilitateur auprès des propriétaires fonciers publics ayant vocation à accueillir les installations de l'opérateur ou des opérateurs, notamment s'agissant des communes et intercommunalités membres ayant transféré la compétence IRVE, identifiées dans l'Annexe 1, et l'opérateur.

### **Article 4. Engagements de l'opérateur ou des opérateurs**

L'opérateur ou les opérateurs devront s'engager à réaliser le ou les projet(s) conformément à la description qui en aura été faite dans le dossier de présentation, et dans le délai maximal mentionné à l'article 2.1 du présent cahier des charges.

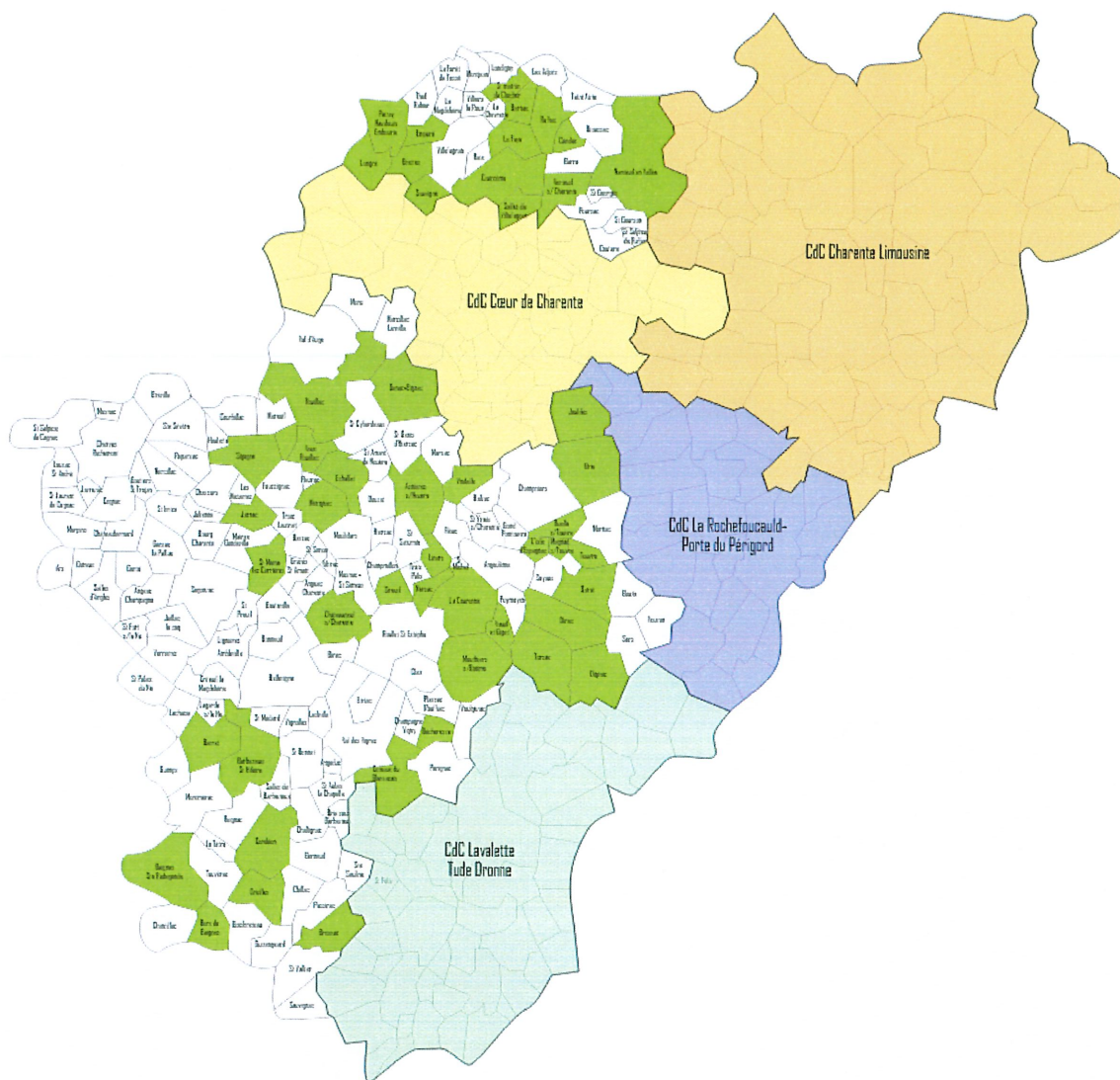
A défaut de respecter ces conditions, le SDEG 16 considèrera le projet comme inexistant.

Dans le cas où un ou plusieurs des projets présentés ne seraient *in fine* pas réalisés dans les conditions et /ou dans le délai indiqué à l'article 2.1, le SDEG 16 considèrera les projets concernés comme inexistantes et se réservera alors la faculté de développer un projet d'IRVE en lieu et place de celui envisagé initialement par l'opérateur.

### **Article 5. Annexes**

- Annexe 1 : Carte du périmètre d'intervention du SDEG 16.
- Annexe 2 : Modèle de courrier d'engagement de l'opérateur.

## Annexe 1. Carte du périmètre d'intervention du SDEG 16



4	Communautés de Communes qui représentent 185 communes
50	Communes isolées

## Annexe 2. Modèle de courrier d'engagement de l'opérateur

Identité de l'opérateur

Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)  
308, rue de Basseau  
16021 ANGOULÊME Cedex

Objet : Courrier d'engagement à la réalisation des projets présentés dans le cadre de l'appel à intentions de déploiement organisé par le SDEG 16

Je soussigné XXXXXX, représentant de la société XXXXX, opérateur d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, m'engage par la présente à réaliser le ou les projets d'installation d'infrastructures de recharge de véhicule électrique ouvertes au public tel(s) que présenté(s) dans le dossier de présentation déposé en réponse à l'appel à intentions de déploiement d'IRVE sur le territoire d'intervention du SDEG 16, organisé par le Syndicat.

Les déploiements prévus dans le cadre du projet sont les suivants :

- Localisation/Typologie de la borne/Date prévisionnelle de mise en service

Je certifie avoir pris connaissance des conséquences de l'absence de réalisation des projets ci-dessus indiqués dans les conditions et selon les délais sus-décrits, à savoir la possibilité pour le SDEG 16 de procéder à des déploiements sur les territoires concernés.

Fait le XX/XX/XXXX à XXXXXXXX